

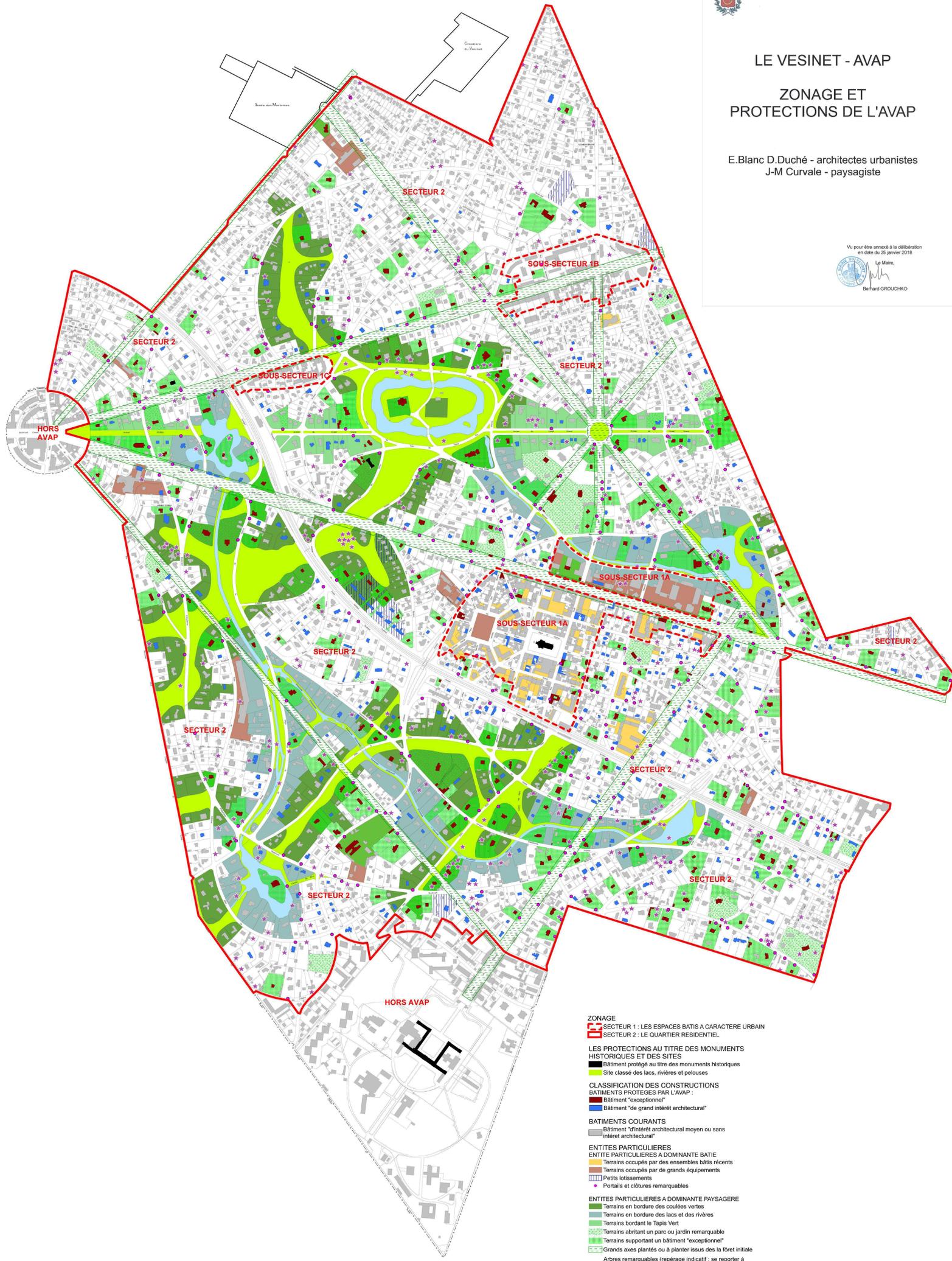


LE VESINET - AVAP

ZONAGE ET PROTECTIONS DE L'AVAP

E. Blanc D. Duché - architectes urbanistes
J-M Curvale - paysagiste

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 25 janvier 2016



ZONAGE

- SECTEUR 1 : LES ESPACES BATIS A CARACTERE URBAIN
- SECTEUR 2 : LE QUARTIER RESIDENTIEL

LES PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES

- Bâtiment protégé au titre des monuments historiques
- Site classé des lacs, rivières et pelouses

CLASSIFICATION DES CONSTRUCTIONS

BÂTIMENTS PROTEGES PAR L'AVAP :

- Bâtiment "exceptionnel"
- Bâtiment "de grand intérêt architectural"

BÂTIMENTS COURANTS

- Bâtiment "d'intérêt architectural moyen ou sans intérêt architectural"

ENTITES PARTICULIERES

ENTITE PARTICULIERES A DOMINANTE BATIE

- Terrains occupés par des ensembles bâtis récents
- Terrains occupés par de grands équipements
- Petits lotissements
- Portails et clôtures remarquables

ENTITES PARTICULIERES A DOMINANTE PAYSAGERE

- Terrains en bordure des coulées vertes
- Terrains en bordure des lacs et des rivières
- Terrains bordant le Tapis Vert
- Terrains abritant un parc ou jardin remarquable
- Terrains supportant un bâtiment "exceptionnel"
- Grands axes plantés ou à planter issus des la forêt initiale

Arbres remarquables (repérage indicatif) : se reporter à la liste des arbres remarquables en annexe du règlement

